

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 DECEMBRE 2025**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Sous la Présidence de M. le Maire, Marc BOUCHÉ, la séance est ouverte à 20h00 à la Mairie, salle de réunion du Conseil municipal.

Date de la convocation : 13/01/2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marc BOUCHÉ  
Jean-Marie HAUMESSER  
Karin KEMPF  
Brigitte OBRECHT  
Manuel SCHULLER  
Elisabeth WOELFFLE  
Marc FRIEH  
Serge BASS  
Virginie KREMPP

Absents ayant donné procuration

Christophe ELCHINGER donne procuration à Marc BOUCHE  
Yann DIBLING donne procuration à Jean-Marie HAUMESSER  
Marc MISBACH donne procuration à Karin KEMPF  
Christelle LEHRY donne procuration à Elisabeth WOELFFLE  
Sonia RITENTHALER donne procuration à Manuel SCHULLER  
Caroline WENDLING donne procuration à Brigitte OBRECHT

## ORDRE DU JOUR

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2026**
3. **Informations du Maire**
4. **Présentation du projet de mise en lumière de l'église Saint-Urbain**
5. **Présentation des modalités de la subvention DETR (DEL\_01\_2026\_01)**
6. **Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et regroupements)**
7. **Travaux des commissions**
8. **Présentation de Brigitte OBRECHT : chenilles processionnaires et DATURA**
9. **Divers**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 DECEMBRE 2025

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

C'est au tour de Virginie KREMPP. Elle est assistée de Guillemette MILLIERE, secrétaire auxiliaire.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2026

Le PV de la réunion précédente est adopté.

### 3. Informations du Maire

#### Contribution communale et intercommunale au budget du SIS

En application de l'article L 1424-35 du CGCT le SIS notifie le montant de la contribution de la commune au budget 2026.

La dernière séance du 16 décembre 2025 a notamment permis de :

- Fixer pour l'exercice 2026 le montant total des contributions des communes et EPCI à hauteur de 26 890 760€ après application d'une augmentation générale de 1,16% ;
- Fixer les modalités de calcul et de répartition de cette enveloppe entre les communes et EPCI selon les modalités arrêtées par le CASDIS le 12 novembre 2019.

Fin 2019, de nouvelles modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI compétents pour la gestion d'un service d'incendie et de secours ont été élaborées et approuvées par le CA du SDIS. Celles-ci ont été mises en œuvre à partir de 2020. L'adoption des nouvelles modalités occasionnait des évolutions importantes du montant des contributions tant à la hausse qu'à la baisse. Afin d'en limiter l'impact sur les finances communales il a été décidé de les mettre en œuvre progressivement sur une période de lissage de 6 ans qui a pris fin en 2025. L'année 2026 est donc la 1<sup>ère</sup> année où le lissage ne va plus produire ses effets.

La répartition du montant total des contributions est faite en fonction des différentes données :

- La population DGF de chaque commune à hauteur de 60%
- Son potentiel financier à hauteur de 40%
- Une majoration de la contribution des communes siège d'un centre d'incendie et de secours disposant d'une garde postée SPP et SPV
- Une minoration de 30% de la contribution des communes sièges d'un centre de 1<sup>ère</sup> intervention non intégré
- Des minorations pour ces mêmes communes liées à :
  - o L'activité opérationnelle de leur CPINI
  - o La disponibilité de leurs SPV au bénéfice d'un CIS du SIS
  - o La mise à disposition de véhicules ou locaux pour le remisage des engins du SIS
  - o La disponibilité d'agents communaux SPV sur leurs temps de travail.

Les contributions des communes et des EPCI ont été calculées sur la base de :

- Une majoration de 1,16% du montant total des contributions à répartir
- L'actualisation des données de chaque commune concernant la population DGF et son potentiel financier

Pour 2026 la contribution de la commune de Muntzenheim s'élève à **28 689,23€**.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 DECEMBRE 2025**

Reversement de l'accise sur l'électricité – 2<sup>ème</sup> semestre 2025

La réforme de la fiscalité relative à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), désormais appelée accise est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sa gestion est assurée par l'Etat qui collecte les données directement auprès des fournisseurs d'électricité.

Conformément à la délibération 2024/02 du Comité Syndical du 13 février 2024, le reversement de l'accise aux communes est effectué semestriellement, déduction faite de 1% de frais de gestion conservés par TEA.

La commune de Muntzenheim percevra donc prochainement un montant de 12 371€ correspondant au solde de 2025.

Rapport de l'ADAUHR sur l'adéquation entre les niveaux d'équipements et catégories d'âges : Quelle adéquation entre niveaux d'équipements et catégories d'âges dans le Haut-Rhin pour la période 2016 à 2022 ?

Contexte : Analyser l'évolution démographique des différents EPCI du Haut-Rhin sur les années 2016 à 2022 en portant une attention particulière aux deux tranches d'âge : les jeunes de moins de 20 ans (J-20) et les seniors de plus de 65 ans (S+65).

1) Évolution démographique de la population par EPCI

A l'échelle du département progression de + 0,11% (5.000 habitants).

Pour Colmar Agglomération (CA) – 0,06%.

2) Structure de la population par catégories d'âges dans le Haut-Rhin

- Les S+65 prennent de plus en plus de place dans le Haut-Rhin. Ils passent de 18,5% à 21% (20.000 personnes en plus) d'où impacts importants pour les besoins en infrastructures de santé, d'hébergement, de services de proximité, etc.
- Les jeunes de -20 en recul. Ils passent de 23,7% à 22,6% (7.100 jeunes en moins).
- Pour CA -24 J-20 par an.

Globalement, vieillissement structurel de la population haut-rhinoise marqué par augmentation des seniors et baisse des plus jeunes.

3) Évolution de la population des jeunes par territoire (EPCI)

- Taux de natalité du Haut-Rhin : 11,8 naissances pour 1.000 habitants en 2014 à 8,4% en 2024.
- Taux de fécondité passé de 1,93 enfants par femme à 1,59.
- CA part des J-20 21,86% représentant 3,24% des J-20 du Haut-Rhin.

4) Évolution de la population âgée de plus de 65 ans par territoire (EPCI)

- Augmentation générale dans le Haut-Rhin.
- Pour CA augmentation de 2,6% par an (601 personnes par an), sachant que les S+65 de CA représentent 22,25% de la population de l'EPCI représentant 3,3% des S+65 du Haut-Rhin.

5) Une accélération du vieillissement et du déséquilibre générationnel

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 DECEMBRE 2025**

- La superposition des deux dynamiques baisse des J-20 et hausse des S+65 renforce le déséquilibre démographique au sein de nombreux territoires.
- 6) L'indice de vieillissement en hausse sur l'ensemble du territoire
- L'indice de vieillissement (nombre de S+65 pour 100 J-20) est passé de 78 à 93 dans le Haut-Rhin.
  - Pour CA passage de 82 à 102.
- 7) Les taux d'équipements dédiés à l'ensemble de la population par EPCI
- Types d'équipements : services publics, services privés, commerce alimentaire, commerce non alimentaire, équipements d'enseignement primaire (écoles), équipements d'enseignement secondaire (collège), équipement d'enseignement supérieur (lycée), de formation, d'apprentissage et universitaires, les équipements de santé, équipements médico-sociaux dédiés aux personnes âgées et handicapées, équipements de transport (terrestre et aérien), équipements sportifs (intérieur, extérieur, nautique), les équipements culturels, les équipements d'information, les hébergements touristiques.
  - Équipements de l'ensemble de la population
  - Le nombre d'équipements a légèrement augmenté entre 2020 et 2024 : + 0,24 % par an.
  - Le taux d'équipement 34,4 (nombre d'équipements pour 1.000 habitants) a augmenté plus faiblement en 2024 : + 0,15 % par an.
  - Pour CA population passée de 113.621 habitants en 2018 à 113.600 en 2022, équipements passés de 4.573 à 4.452 donc un taux d'équipement passé de 40,25 à 39,19.
- 8) Les taux d'équipements s'adressant aux jeunes de moins de 20 ans
- A l'échelle du Haut-Rhin, la population des J-20 a reculé de - 0,8% par an entre 2018 et 2022 (5.600 en moins), et en parallèle le nombre d'équipements a reculé également mais sur un rythme plus faible (- 0,1%), donc mécaniquement le taux d'équipement a augmenté.
  - Pour CA population passée de 25.461 à 24.829, équipements passés de 2.382 à 2.342, un taux d'équipement passé de 93,55 à 94,33 donc une évolution du taux d'équipement à 0,21%.
- 9) Les taux d'équipements orientés vers les personnes âgées de plus de 65 ans
- A l'échelle du Haut-Rhin, la population des S+65 a augmenté de 1,9% par an (11.700 en plus)
  - Le nombre d'équipements a augmenté mais sur un rythme 6 fois moins rapide (+ 0,3% par an entre 2018 et 2022), ainsi le taux d'équipement a chuté de 155,9 pour 1.000 personnes à 146,5 pour 1.000.
  - Pour CA : population passée de 22863 à 25.273, équipements passés de 4.101 à 3.024, taux d'équipement passé de 179,38 à 159,22 donc baisse de 2,93%

Il y a une réelle comparaison à faire entre l'évolution de la population et l'évolution des équipements dans le Haut-Rhin

Si l'on considère l'ensemble de la population haut-rhinoise, on remarque que le nombre d'équipements s'est accru sur un rythme plus rapide (+ 0,24%) que celle de la population (+

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 DECEMBRE 2025**

0,09% /an) entre 2018 et 2022, ce qui pourrait s'apparenter à une situation favorable vu que le taux global d'équipements augmente légèrement de + 0,15%/an.

En regardant les deux extrémités de la pyramide des âges, les dynamiques à l'œuvre sont diamétralement opposées : d'un côté, une population de J-20 qui diminue fortement (- 0,79%/an) et les équipements qui lui sont dédiés suivent la tendance à la baisse mais moins fortement (- 0,13%/an). De l'autre une population de S+65 qui croît à un rythme élevé (+ 1,91%/an) alors que le nombre d'équipements augmente plus modérément (+ 0,34%/an).

Dans les deux cas, on voit bien que l'adaptation du nombre d'équipements se fait difficilement, que ce soit à la hausse ou à la baisse d'une catégorie de population.

#### **4. Présentation du projet de mise en lumière de l'église Saint-Urbain**

Philippe VOGEL, concepteur de la mise en lumière présente le projet de l'église Saint-Urbain et commence par rappeler l'historique de l'édifice. Le projet permettra de :

- Intégrer le site à la mise en lumière pas uniquement le monument ;
- Créer une ambiance propice à ce havre de paix en proposant des éclairages plus chauds ;
- Mettre en valeur l'édifice et le petit patrimoine en choisissant des compositions d'éclairages ;

Pour l'éclairage public :

- Tenir compte des deux ensembles supplémentaires prévus pour la rue Arrière
- Réfléchir à la problématique du manque d'éclairage du chemin piétonnier en provenance de la rue Principale ;
- Amener la cohérence sur cette partie du centre-bourg ;

Pour la mise en valeur :

- Proposer une implantation moins accessible au public ;
- Réfléchir à l'ambiance du parvis de l'église en fonction de la mise en lumière tout en respectant la biodiversité ;
- Tenir compte du nid de cigogne sur la tour.

Descriptif du matériel :

1. Eclairage du chemin de l'Eglise avec 3 ensembles de style composés d'un mât et d'une lanterne ;
2. Eclairage de la rue de l'Eglise avec 1 ensemble de style composé d'un mât ;
3. Eclairage de la placette composé d'un mat en et d'un bouquet 3 feux ainsi que 3 lanternes ;
4. Mise en lumière de l'Eglise avec 5 projecteurs ; (possibilité de rajouter un projecteur à gobo)
5. Mise en lumière du petit patrimoine avec 3 projecteurs.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 DECEMBRE 2025**

## BILAN FINANCIER

| Désignation  | HT                 | TTC                |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>GENERAL</b>   |                    |                    |
| - Préparation de chantier                                |                    |                    |
| - Essais et réglages des projecteurs "in-situ"           |                    |                    |
| - DOE  |                    |                    |
| - Maîtrise d'œuvre                                       | 3 780,00 €         | 4 536,00 €         |
| <b>Mât n°1</b>   |                    |                    |
| - Fourniture et pose de 1 ensemble de style (mât acier)  |                    |                    |
| - Fourniture et pose de 3 projecteurs sur lyre           |                    |                    |
| - Travaux de génie civil et de génie électrique          | 9 527,81 €         | 11 433,37 €        |
| <b>Mât n°2</b>   |                    |                    |
| - Fourniture et pose de 1 ensemble de style (mât acier)  |                    |                    |
| - Fourniture et pose de 1 projecteur sur lyre            |                    |                    |
| - Travaux de génie civil et de génie électrique          | 5 068,46 €         | 6 082,15 €         |
| <b>Mât n°3</b>   |                    |                    |
| - Fourniture et pose de 1 ensemble de style (mât acier)  |                    |                    |
| - Travaux de génie civil et de génie électrique          | 6 838,26 €         | 8 205,91 €         |
| <b>Mât n°4</b>   |                    |                    |
| - Fourniture et pose de 1 projecteur sur lyre            |                    |                    |
| - Travaux de génie électrique                            | 1 774,50 €         | 2 129,40 €         |
| <b>Mât n°5</b>   |                    |                    |
| - Fourniture et pose de 1 ensemble de style (mât fonte)  |                    |                    |
| - Fourniture et pose de 2 projecteurs sur lyre           |                    |                    |
| - Travaux de génie civil et de génie électrique          | 14 420,70 €        | 17 304,84 €        |
| <b>Mât n°6</b>   |                    |                    |
| - Pose d'1 mât de style avec bouquet 3 feux              |                    |                    |
| - Renovation des lanternes 6 faces                       |                    |                    |
| - Fourniture et pose de 1 projecteur d'Eclairage Public  |                    |                    |
| - Travaux de génie civil et de génie électrique          | 7 741,23 €         | 9 289,48 €         |
| <b>Travaux Eclairage Public validés avec la ville</b>    |                    |                    |
| - Fourniture et pose de 2 ensembles de style (mât acier) |                    |                    |
| - Travaux de génie civil et de génie électrique          | -3 800,00 €        | -4 560,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>45 350,95 €</b> | <b>54 421,14 €</b> |

## OPTIONS

| Mât n°1 à 3   | HT         | TTC        |
|---|------------|------------|
| <b>Détection</b>  |            |            |
| - Fourniture et pose de 3 détecteurs de présences         |            |            |
| - Travaux de génie électrique                             | 1 181,25 € | 1 417,50 € |
| <b>Projecteur à Gobo</b>                                  |            |            |
| - Fourniture et pose de 1 projecteur à Gobo (avec 1 gobo) |            |            |
| - Travaux de génie électrique                             | 3 489,15 € | 4 186,98 € |

- Jean-Marie HAUMESSER évoque la problématique de la mousse végétale.

## 5. Présentation des modalités de la subvention DETR (DEL\_01\_2026\_01)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 DECEMBRE 2025**

La délibération suivante a pour objet d'approuver la présentation du projet, son coût prévisionnel HT, son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention

**Projet de mise aux normes et sécurisation d'équipements publics - rénovation écologique et durable de l'aire de jeux communale**

La commune dispose d'une aire de jeux destinée aux enfants, constituant un équipement de proximité essentiel pour les familles et la vie locale.

Dans le cadre du suivi régulier des équipements recevant du jeune public, un contrôle réglementaire réalisé le 20 octobre 2025 par la société SOLEUS sur le site de l'Aire de jeux du lotissement des poissons (rue du Brochet/Rue de la Tanche/rue de la Carpe) a permis d'identifier plusieurs points d'amélioration appelant des travaux de mise à niveau.

Le compte rendu de contrôle met notamment en évidence :

- la proximité de l'aire de jeux avec des zones de circulation et de stationnement, situées à moins de 10 mètres, rendant nécessaire un renforcement de la protection et de la lisibilité des limites de l'espace de jeux ;
- la nécessité d'adapter les sols amortissants sous certains équipements, notamment un toboggan (inventaire n°02), afin de garantir une adéquation optimale entre le revêtement existant et la hauteur de chute libre des structures.

Ces constats, classiques pour des équipements installés depuis plusieurs années, conduisent la commune à engager un programme de travaux visant à améliorer la sécurité, le confort d'usage et la conformité globale du site, tout en saisissant l'opportunité d'inscrire cette intervention dans une démarche de rénovation écologique et durable.

Ce projet s'inscrit parallèlement dans une volonté affirmée de la commune de rénover ses équipements publics selon des principes écologiques et durables, conciliant sécurité, performance environnementale et amélioration du cadre de vie.

**Objectifs de sécurité et de mise aux normes**

- Mise en conformité avec les normes en vigueur applicables aux aires de jeux (notamment normes NF EN 1176 et 1177).
- Sécurisation des équipements et des abords pour prévenir tout risque d'accident.
- Amélioration de la gestion des flux et de la protection des usagers, notamment lors d'événements ou de périodes de forte fréquentation.

**Objectifs environnementaux**

- Réduction de l'impact environnemental de l'aire de jeux.
- Utilisation de matériaux durables, recyclables ou recyclés.
- Limitation de l'imperméabilisation des sols et amélioration de l'infiltration des eaux pluviales.
- Allongement de la durée de vie des équipements afin de réduire les coûts environnementaux liés au renouvellement.

**Description détaillée du projet**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 DECEMBRE 2025**

### **1 - Rénovation écologique et durable de l'aire de jeux**

Les travaux porteront notamment sur :

- La sécurisation de l'environnement de l'aire de jeux, par la création d'une séparation physique et lisible avec les zones de circulation et de stationnement situées à moins de 10 mètres, afin de protéger les enfants des flux de véhicules.
- Le remplacement des sols existants inadaptés par des revêtements amortissants normés, conformes aux exigences de hauteur de chute libre définies par les normes NF EN 1176 et 1177, garantissant une absorption optimale des chocs.
- La remise à niveau ou le remplacement des équipements, notamment le toboggan.
- Le recours à des matériaux à forte performance environnementale : bois certifié issu de forêts gérées durablement, matériaux recyclés ou recyclables, revêtements perméables limitant l'imperméabilisation des sols.

La conception globale du projet privilégie la durabilité, la réparabilité et la sobriété des aménagements, permettant de réduire l'empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie de l'équipement.

Cette rénovation garantit ainsi une aire de jeux sécurisée, conforme, écologique et durable, répondant aux exigences réglementaires et aux attentes des familles.

### **2 - Achat de matériel de sécurisation des équipements publics**

En complément de la rénovation de l'aire de jeux, la commune prévoit l'acquisition de matériel de sécurisation destiné à l'organisation et à l'encadrement des manifestations accueillant du public sur le domaine communal.

Cette démarche fait directement suite au succès rencontré lors de la première édition du marché de Noël communal, qui a attiré un public nombreux, bien au-delà du périmètre communal, drainant des visiteurs issus des villages environnants. Cette manifestation a bénéficié de retours très positifs de la population et des exposants, tant sur la qualité de l'organisation que sur l'attractivité de l'événement, et a généré des retombées financières favorables pour les exposants.

Au regard de cette fréquentation importante et des perspectives de reconduction et de développement de l'événement lors des prochaines éditions, la commune souhaite anticiper l'augmentation des flux de visiteurs et renforcer le niveau de professionnalisation de l'organisation.

Les acquisitions prévues répondent à cet objectif :

- l'achat de modules type LEGO (rouge et blanc) pour le rétrécissement temporaire de chaussée et la séparation de voies, permettant une gestion souple, visible et sécurisée des circulations lors des manifestations ;
- l'achat de barrières présidentielles (lot de 25), réutilisables et adaptées à l'accueil d'événements de grande ampleur ;
- l'achat d'une palette porte-barrières de police, facilitant le stockage et la manutention ;
- l'achat d'une remorque porte-barrières de police tractable, permettant un déploiement rapide et sécurisé du matériel.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 DECEMBRE 2025**

Ces investissements permettront à la commune de disposer d'un équipement plus professionnel, durable et polyvalent, réutilisable pour l'ensemble des manifestations futures, tout en garantissant un haut niveau de sécurité pour le public et les exposants.

### **3 - Impact écologique et performance environnementale**

Le projet présente une forte plus-value environnementale :

- Diminution de l'empreinte carbone grâce à des matériaux durables et à la réutilisation d'équipements de sécurisation.
- Réduction des déchets liés au remplacement fréquent de matériels non durables.
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales par des sols perméables.
- Sensibilisation indirecte des usagers, et notamment des enfants, à l'importance d'espaces publics respectueux de l'environnement.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités nationales et préfectorales en matière de transition écologique, de sécurité des équipements publics et d'amélioration du cadre de vie.

### **Plan de financement prévisionnel**

#### **Dépenses prévisionnelles**

| <b>Nature des dépenses</b>  | <b>Montant estimatif HT<br/>(€)</b> |
|---|-------------------------------------|
| Rénovation écologique et mise aux normes de l'aire de jeux            | 60 000 €                            |
| Modules type LEGO (rétrécissement de chaussée / séparateurs de voies) | 8 000 €                             |
| Barrières présidentielles (lot de 25)                                 | 4 000 €                             |
| Palette porte-barrières de police                                     | 2 000 €                             |
| Remorque porte-barrières de police tractable                          | 6 000 €                             |
| <b>Total dépenses HT</b>  | <b>80 000 €</b>                     |

*(Montants estimatifs, susceptibles d'ajustement après consultation des entreprises.)*

#### **Recettes prévisionnelles**

| Financeurs  | Montant (€)     | Taux         |
|---|-----------------|--------------|
| <b>Aide de la Préfecture</b> (DETR / DSIL / Fonds verts – à préciser) | 40 000 €        | 50 %         |
| <b>Participation de la commune</b> (fonds propres)                    | 40 000 €        | 50 %         |
| <b>Total recettes</b>   | <b>80 000 €</b> | <b>100 %</b> |

Par ce projet, la commune affirme sa volonté de garantir la sécurité des enfants et des usagers, tout en engageant une démarche concrète de rénovation écologique et durable de ses équipements publics.

La rénovation de l'aire de jeux, associée à l'acquisition de matériels de sécurisation durables et réutilisables, constitue un investissement structurant, en cohérence avec les objectifs environnementaux et les priorités de l'État en matière de transition écologique et de qualité du cadre de vie.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 DECEMBRE 2025**

### **Délibération**

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

**approuve** le projet de mise aux normes et sécurisation d'équipements publics - rénovation écologique et durable de l'aire de jeux communale et d'achat de matériel de sécurisation des équipements publics

**approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 80 000€ HT

**approuve** le plan de financement faisant apparaître la participation financière de :  
L'Etat

**demande** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2026 une subvention de 40 000€ HT pour la réalisation de cette opération

**dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

**autorise** monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote à l'unanimité.

### **6. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et regroupements)**

Le Comité Syndical de TEA s'étant réuni le 16 décembre 2025, a soutenu à l'unanimité la motion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR). Cette motion réaffirme le rôle des communes en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Cette motion fait écho à la proposition du Premier Ministre de confier le rôle de chef de file de la distribution publique d'électricité aux départements dans le futur acte de décentralisation en préparation.

En effet, si les Départements se voient attribuer la gestion de la distribution de l'électricité, les services de proximité et la représentativité des membres au sein du Comité Syndical tout comme les moyens financiers dont dispose TEA seraient transférés aux Conseils départementaux.

Ainsi, à l'instar des autres syndicats d'énergie, TEA a souhaité engager une motion comme démarche de vigilance et de clarification dans l'objectif de préserver les intérêts des collectivités membres.

### **Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)**

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 DECEMBRE 2025**

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;

**ESTIMENT**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 DECEMBRE 2025**

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

**DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Vote à l'unanimité

## **7. Travaux des commissions**

Commission communale des impôts directs :

Rapporteur : Marc BOUCHE

La réunion de la CCID s'est réunie le jeudi 15 janvier 2026.

Cette commission a pour objectifs :

- D'examiner les bases des impôts directs locaux
- De donner un avis consultatif sur les évaluations foncières
- De signaler à l'administration fiscale :
  - o Les constructions nouvelles
  - o Les changements d'affectation ou de consistance
  - o Les démolitions
  - o Les omissions ou erreurs constatées
- La CCID est régie par les articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts
- La commission a un rôle consultatif : elle ne fixe pas l'impôt
- Les avis rendus sont transmis à l'administration fiscale
- La confidentialité des informations fiscales est obligatoire

### **Avis sur l'évaluation et la mise à jour 2026 des propriétés bâties (PV 6674B)**

Monsieur le Maire explique la classification de la liste et présente les bâtiments (localisation, type de travaux effectués etc..)

- Analyse des évolutions constatées :

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 DECEMBRE 2025**

- Constructions nouvelles
- Extensions, rénovations importantes
- Changements d'usage
- Signalement des anomalies : aucun
- **Avis** : Favorable

**Avis sur le classement des parcelles 2026 (PV 6674 NB)**

- Analyse des évolutions constatées :
  - Constructions nouvelles
  - Extensions, rénovations importantes
  - Changements d'usage
- Signalement des anomalies : aucun
- **Avis** : Favorable

## **8. Présentation de Brigitte OBRECHT : chenilles processionnaires et DATURA**

### **Processionnaires du chêne :**

En France, on retrouve une forte présence des chenilles processionnaires du chêne dans l'Est et le Nord-Ouest où des pullulations sont fréquentes.

La processionnaire du chêne est en forte expansion dans de nombreux massifs du Grand Est. L'espèce est présente dans une grande partie des chênaies de la plaine de Lorraine (des Vosges jusqu'en Moselle).

La progression et l'apparition fréquente des chenilles pourraient être liées au changement climatique. L'évolution du climat pourrait conduire à augmenter la survie des chenilles et un meilleur succès de reproduction.

Différents symptômes peuvent être observés selon le type de contact : éruption cutanée douloureuse avec sévères démangeaisons, conjonctivite, lésions oculaires, irritation des voies respiratoires et inflammation des muqueuses.

### **Plusieurs solutions pour lutter contre les chenilles :**

- *Lutte biologique* : pulvériser dans les arbres un produit à base de *Bacillus thuringiensis* (Bt), qui n'est efficace que sur les jeunes chenilles. L'éclosion des chenilles a lieu au printemps (mars-avril) et coïncide avec le débourrement des chênes. Les chenilles ingèrent alors le produit en mangeant les jeunes pousses.
- *Echenillage mécanique* : Cette méthode consiste à faire enlever les nids présents par un professionnel.
- *Piège à phéromone* : Le piège à phéromones est suspendu dans les chênes et attire les papillons mâles de fin juillet à fin août. Ces pièges, encore à l'étude aujourd'hui, ne permettent qu'une surveillance de la présence des papillons.
- *Lutte biologique* : Les mésanges sont des prédatrices naturelles des chenilles processionnaires du chêne. L'installation de nichoirs à proximité des arbres atteints permet de sédentariser les mésanges et de lutter durablement contre les chenilles.

### **Processionnaires du pin :**

L'espèce est largement présente en France. Les chenilles progressent de 2 à 5 km par an dans les directions du Massif central. Les chenilles se nourrissent des aiguilles de pins et entraînent des défoliations qui se traduisent par une fragilisation des arbres et un ralentissement de leur croissance.

L'aire de répartition de l'espèce a progressé jusqu'à notre territoire. Un foyer, lié à une introduction accidentelle, est observé à Obernai (67) en Alsace.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 DECEMBRE 2025**

La progression des chenilles est intimement liée au changement climatique car son développement larvaire se déroule en automne et en hiver. Le réchauffement hivernal leur permet de se développer dans des régions auparavant hostiles.

Les solutions pour détruire les foyers sont les mêmes que pour les processionnaires du chêne si ce n'est l'existence de pièges mécaniques constitués d'une gouttière à installer autour du tronc de l'arbre et d'un sac collecteur, ce piège empêche les chenilles de descendre au sol en les guidant directement dans le sac collecteur.

Ce piège est à installer sur tous les arbres où des nids sont présents.

**Datura :**

Le datura stramoine fait partie de la famille des Solanacées, à laquelle appartiennent également la pomme de terre, la tomate, la belladone, la morelle noire ou encore la mandragore, toutes connues pour leurs usages médicaux, leur toxicité ou leurs effets psychotropes.

L'ingestion de datura, même en très petite quantité, peut provoquer des troubles hépatiques, nerveux et sanguins plus ou moins graves pouvant aller jusqu'à la mort. Des intoxications accidentelles peuvent également survenir par inhalation des fumées lors de la destruction de la plante par le feu ou lors de la consommation de miel issu des fleurs de datura.

Le développement rapide du datura le rend concurrentiel, en particulier pour les cultures de printemps (maïs, tournesol, soja, ...). Outre les pertes de rendement, certains lots de graines peuvent être refusés s'ils contiennent un nombre trop important de graines de datura.

| MILIEU NON AGRICOLE   | MILIEU AGRICOLE  |
|---|--|
| <b>A ARRACHAGE</b>  |  |
| <p>&gt; <i>Sur de petites surfaces</i></p> <p>Arracher les pieds de datura avant la formation des graines en utilisant des gants. Les mettre en tas dans un endroit isolé et les laisser se dégrader. Ne pas les mettre dans le compost et ne pas brûler. Idéalement, végétaliser la zone avec un couvert végétal dense pour limiter la repousse du datura.</p> |  |
| <b>B FAUCHE</b>   | <b>C LUTTE MECANIQUE</b>   |
| <p>&gt; <i>Sur de grandes surfaces</i></p> <p>Réaliser un fauchage le plus ras possible avant la montée en graines.</p>   | <p>Le labour a peu d'intérêt pour lutter contre le datura. Même s'il permet d'enfouir les graines et d'éviter ainsi leur germination, au prochain labour, du fait de leur longue durée de vie dans le sol, elles contamineront à nouveau la parcelle en étant remontées à la surface.</p> <p>Du désherbage mécanique peut être réalisé mais doit pouvoir être renouvelé fréquemment, car les levées du datura peuvent se produire sur une période très étalée.</p> |
| <b>LUTTE PREVENTIVE</b>   |  |
| <p>Ne pas laisser les sols à nu dans les massifs ou lors de chantiers, en paillant ou en installant un couvert transitoire pour éviter la levée du datura mais aussi des autres espèces invasives (ambroisie à feuilles d'armoise, raisin d'Amérique, ...).</p>   | <p>Mettre en place une rotation des cultures avec introduction de cultures d'hiver. Les faux-semis et le déchaumage, bien qu'ils représentent des leviers importants de gestion des adventices, restent néanmoins d'une efficacité limitée sur le datura. En période de grenaison, le nettoyage systématique des engins et des équipements limitera la dissémination des graines.</p>  |
| Ne pas transporter de terre depuis une zone contaminée.   |  |

Propositions du conseil :

- Elisabeth WOELFFLE fait le constat de l'envahissement du frelon asiatique.
- Réfléchir à des actions (existantes ou non) contre les frelons, les chenilles et les moustiques tigres au printemps.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 DECEMBRE 2025**

-

## 9. Divers

### Remerciements :

- Monsieur Eric STRAUMANN, maire de Colmar présente ses vœux au Conseil municipal et remercie pour le bulletin communal ;
- Madame Nathalie AUBERT, conseillère régionale présente ses vœux au Conseil ;
- Madame Denise GASS, vous remercie de l'invitation au repas des aînés ;
- Madame Marie-Odile WALDVOGEL remercie pour l'invitation aux vœux et pour le bulletin communal ;
- Madame Martine MEYER remercie pour le bulletin communal et présente ses vœux au Conseil ;
- Monsieur et Madame Raymond et Fernande REBERT remercient le Conseil pour l'attention à leur égard à l'occasion de leur anniversaire de mariage ;
- Madame Annette RITZENTHALER remercie le Conseil pour le bulletin communal et présente ses vœux pour 2026 ;
- Monsieur et Madame Roger et Monique DELANGLE présentent leurs vœux au Conseil et remercient pour le bulletin communal et plus particulièrement d'avoir pensé à leurs anniversaires des 80 ans ;
- Victorine et Christian VALENTIN présentent leurs vœux à tout le Conseil municipal ;
- Christiane SANZ remercie le conseil pour les vœux ;

### Aures :

- La date pour une soirée de fin de mandat avec les conjoints est fixée au **vendredi 6 mars 2026 à 19h30.**
- Pour la fête des aînés du dimanche 25 janvier 2026 :
  - o Virginie KREMPP véhicule Madame HUSSER (Saint-Gilles à Colmar)
  - o Elisabeth WOELFFLE véhicule Madame et Monsieur FRIEDRICH (2 rue de l'hôpital à Marckolsheim).
- Bacs de tri : Brigitte OBRECHT alerte sur un problème de propreté aux abords des bacs de tri communaux.
- Salle des fêtes Marcel MEYER : Serge BASS fait remarquer que les associations n'ont pas rendu la salle suffisamment propre (poubelles pas vidées, lave-vaisselle pas vidé de son eau, vaisselle pas rangée, cendriers pleins et renversés).
- Arrivée de la remplaçante d'Anne RUNACHER au 02/02/2026.

Plus personne ne prend la parole.

Fin de la séance à 22h.